



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'ÉLEVEURS DE GALLINACÉS ET DE PALMIPÈDES

## « FFV – FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VOLAILLES »

Fédération associative type « loi 1901 » reconnue en préfecture de police de Paris. Membre de la SCAF

*Document comportant 9 pages*

# **PROCÈS VERBAL - COMPTE-RENDU**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **AG du 22 octobre 2023 à Limoges**

**Administrateurs de la FFV présents** : Thomas FRUGOLINO, Emmanuel BOUYSSOU, Antonio COIMBRA, Ernest SORIN, Xavier CRUET, Lionel SCHNEIDER.

**Cooptés de la FFV présents** : Nicolas ROUSSEL, Karel MAUBRUN, Pierre BAROT-DORE, Christophe GAILLARD

**Clubs présents et/ou représentés par un pouvoir durant de l'AG** : *(fiche d'émargement et listing des pouvoirs faisant foi)*

Araucana club de France - Association Nationale des Juges Avicoles - Association Palmipèdes Domestiques - Bantam Club Français - Brahma Club de France - Chabo Club de France - Club de la volaille Meusienne - Club des Races Limousines et Aviculteurs locaux - Club Français de la New Hampshire - Club Français des Poules Huppées - Club Français des Poules Pékin et Cochin - Club Français de la poule du Berry- Club Français des Volailles Barbus Belges - Club Leghorn Livourne Italienne de France - Club national des éleveurs de volailles de races bretonnes - Fédération des races Avi-cunicoles Vendéennes - Houdan Faverolles Mantes Club de France - La Flèche Club de France - Marans Club de France - Orpington Club de France - Poule Barbezieux Club de France - Poule et oie d'Alsace Club de France - Poule Soie Club de France - Sabelpoot Club de France - Serama Club de France - Sussex Dorking Club de France - Union des Amateurs de la Géline de Touraine - Wyandotte Club de France

### **Mot de bienvenue du Président de la FFV**

Thomas Frugolino, président de la FFV, commença cette Assemblée Générale par un mot de bienvenue à tous les participants et en remerciant vivement les présents de s'être déplacés pour cette AG de la FFV lors de la 85ème exposition avicole et apicole de Limoges. Un remerciement chaleureux a été adressé à l'ensemble des exposants pour avoir participé à la nationale FFV. Voir un tel engouement fait plaisir !



## **Vote pour le tiers entrant/sortant du conseil d'administration de la FFV**

Notre président a ouvert cette séance d'élection en remerciant Lionel SCHNEIDER, administrateur faisant partie du tiers sortant, non candidat, pour le travail effectué ainsi que son investissement durant plusieurs années au sein de notre Fédération.

### **Démission d'un administrateur :**

Avant même de commencer la distribution des votes pour les élections, Ernest Sorin, administrateur de la FFV, non sortant, a pris la décision de se retirer du bureau et du conseil d'administration pour laisser la place à un nouveau candidat.

Cette situation se justifie de par des problèmes personnels et du manque de temps et d'énergie pour satisfaire à 100% les responsabilités du poste d'administrateur de la Fédération. Ernest sera toujours disponible pour un apport d'expérience sur les races françaises et notre partenariat avec le SYSAAF. Le président le remercie donc chaleureusement pour le travail fourni et son implication dans le monde avicole depuis de nombreuses années.

### **Vote du nouveau conseil d'administration :**

Pour rappel, une procédure d'appel à candidatures et de vote clairement définie avait été transmise à tous les clubs et dans les règles et délais définis par les statuts de la FFV.

Après une brève présentation de tous les candidats à cette élection, la procédure de vote puis de dépouillement fut mise en place avec un commissaire s'assurant de la bonne conformité du vote et du nombre de voix maximum par club (signature d'émargement et pouvoir attestant de cela). Enfin 2 commissaires au dépouillement se sont chargés du comptage des voix.

### **Clubs ayant voté :**

(En présentiel, par correspondance ou via pouvoir à un représentant. Fiche d'émargement de vote faisant foi)

- Araucana club de France
- Association Nationale des Juges Avicoles
- Association Palmipèdes Domestiques
- Bantam Club Français
- Brahma Club de France
- Chabo Club de France
- Club de la volaille Meusienne
- Club Français de la New Hampshire
- Club des Races Limousines et Aviculteurs locaux
- Club Français des Poules Huppées
- Club Français des Poules Pékin et Cochin
- Club Français des Volailles Barbus Belges
- Club Français de la poule du Berry
- Club Leghorn Livourne Italienne de France
- Club national des éleveurs de volailles de races bretonnes
- Fédération des Races Avi-cunicoles Vendéennes
- Houdan Faverolles Mantes Club de France
- La Flèche Club de France
- Marans Club de France
- Orpington Club de France
- Poule Barbezieux Club de France
- Poule et oie d'Alsace Club de France
- Poule Soie Club de France
- Sabelpoot Club de France
- Serama Club de France
- Sussex Dorking Club de France
- Union des Amateurs de la Géline de Touraine
- Wyandotte Club de France

### **Nombre de bulletins de vote comptabilisés : 46 bulletins**

- Certains clubs possèdent plusieurs voix et devaient donc remplir autant de bulletins que de voix, charge à eux de s'en assurer, un décompte était tenu et vérifié en fonction du nombre d'adhérents déclaré.
- Il était possible de choisir un maximum de 10 noms par bulletin de vote. Certains bulletins avaient les 10, d'autres moins, d'où un nombre total de voix exprimées ne correspondant pas à 46 x 10.
- Afin que les candidats soient élus, il fallait qu'ils comptabilisent 23 voix minimum

### **Décompte des voix par candidats** (pour rappel, 10 postes d'administrateurs disponibles) :

- Karel MAUBRUN : 41 voix élu
- Romain BOURDEAU : 39 voix élu
- Adrien BERNARD : 37 voix élu
- Philippe NEOLLIER : 34 voix
- Nicolas ROUSSEL : 33 voix élu
- Thomas FRUGOLINO : 33 voix élu
- Philippe ROYER : 28 voix élu
- Christophe GAILLARD : 26 voix élu
- Cyril NEVOT : 24 voix élu
- Stéphane DESMETTE : 23 voix élu
- Pierre Barrot Doré : 19 voix non élu

La composition du conseil d'administration de la FFV en date du 22 octobre 2023 faisant suite à l'assemblée générale de la FFV est donc :

- Thomas FRUGOLINO
- Antonio COIMBRA
- Emmanuel BOUYSSOU
  - Xavier CRUET
  - Nicolas ROUSSEL
  - Karel MAUBRUN
- Romain BOURDEAU
- Adrien BERNARD
- Philippe NEOLLIER
- Philippe ROYER
- Christophe GAILLARD
  - Cyril NEVOT
- Stéphane DESMETTE

## **Compte rendu d'activité de l'année 2022 (et début 2023) de la FFV**

### **Nationale 2025 : Rennes**

Pour Rappel : D'un commun accord entre la Société Bretonne d'Aviculture de Loisirs (SBAL) et la Fédération Française de Volailles (FFV), notre Nationale 2023 initialement prévue à Rennes n'a pas eu lieu en Bretagne. Les contraintes sanitaires, économiques et logistiques étant trop nombreuses afin de garantir les intérêts de tous, la SBAL a préféré se retirer pour cette exposition majeure en 2023 afin de mieux préparer une nouvelle édition future dans des conditions plus propices.

C'est dans ce climat d'urgence que la FFV a dû se retourner et trouver une solution. C'est pourquoi nous avons décidé de solliciter le Syndicat Limousin Avicole et Apicole (Limoges) qui a accepté et approuvé notre requête.

Notre engagement envers Rennes, pour organiser notre « Nationale FFV » en 2025 a été retenu par le bureau et approuvé par l'AG.

Nicolas ROUSSEL, commissaire général de l'exposition de Rennes et administrateur de la FFV, est ravi de nous accueillir. Toute l'équipe de la FFV se met en ordre de marche pour que cette exposition soit une réussite. Une commission « Nationale Volailles FFV -Rennes 2025 » va être mise en place avec différents administrateurs.

Rendez-vous à Rennes en 2025, la fête sera belle !

## **Médailles FFV**

A l'occasion de notre Nationale FFV 2023, le bureau de la ffv a souhaité créer une distinction pour valoriser les personnes méritantes et dévouées qui ont œuvré pour les intérêts de notre Fédération. Une médaille en porcelaine, comprenant notre logo, peinte à la main, a été retenu comme choix de récompense. Un partenariat avec la maison Arquié a été mis en place.



Les nominés 2023 sont :

- Anthime LEROY
  - o Président de la SCAF / SNC
  - o Rôle déterminant pour le dernier arrêté ministériel IAHP
- Jean-Pierre MORANGE
  - o Président partie avicole du SLAA de Limoges
  - o Personne émérite pour notre aviculture
- Antonio COIMBRA
  - o Commissaire général de Limoges (Nationale FFV 2018 (Adjoint) - 2021 – 2023)
  - o Président du BCDF
  - o Ensemble de son œuvre et implication au service de nos clubs et aviculture
- Anthony RÉ
  - o Juge de longue date
  - o Chef Juge Nationale FFV (2018 - 2021 – 2023)
  - o Ensemble de son œuvre au service de nos clubs de races et aviculture
- Bernard NOUHAUD
  - o Dernier champion toutes catégories Nationale FFV
  - o Ensemble de son œuvre et implication pour notre univers des clubs de races (Barbezieux, ...)
- Sarah GENTIL
  - o Première adjointe à la mairie de Limoges
  - o Toujours présente et investie lors de nos 3 Nationale FFV à Limoges

## **Proposition de championnat interclubs**

Nathan DUMORTIER, Président du Club Français des Volailles Barbus Belges, a proposé la mise en place de championnat interclubs sous l'égide de la FFV. Ces championnats prendraient la forme d'une compétition entre clubs qui organiseraient leurs championnats respectifs dans le cadre d'une même exposition. Une demande de participation financière a sera probablement adressée à la FFV. Cet évènement sera étudié par la FFV sur dossier.

Quelques participants de l'AG ont demandé des précisions quant à l'organisation, le processus et la faisabilité d'un tel évènement. Ce projet doit encore être peaufiné.

Cette proposition n'a pas été soumise au vote.

## **Demande de l'APADOM**

Bruno GOUIN, Président de l'Association Palmipèdes Domestiques (APADOM), avait demandé que le catalogue, pour la partie relevant de l'APADOM lui soit communiqué avant l'exposition afin de préparer son palmarès.

Le Président GOUIN justifiant sa demande notamment par le besoin pour le club de préparer avant l'exposition l'ensemble du palmarès, complexe du fait des nombreuses races de palmipèdes domestiques.

Cette demande n'avait été acceptée ni par la FFV ni par le SLAA, organisateur de la nationale FFV. N'avait été communiquée à l'APADOM que, comme pour les autres clubs, la liste anonymisée des cages sous l'égide de l'APADOM.

La question de la communication de la liste des exposants aux clubs avant les opérations de jugement a été reposée lors de l'assemblée générale.

Cette question a entraîné quelques débats entre les différents intervenants. Certains étant opposés à la diffusion du catalogue avant les opérations de jugement, d'autres considérant que le catalogue pouvait être transmis aux présidents de clubs avant celles-ci.

Après un moment d'échange, nous en avons conclu qu'aucuns clubs ni associations recevraient le catalogue de l'exposition avant les jugements, pour des raisons d'équité envers l'ensemble des éleveurs. Le jugement est anonyme et le restera. Cela laisserait la porte ouverte pour de nombreuses tricherie.

## **Point sur la situation IAHP**

Notre président est intervenu pour relater les dernières informations concernant l'IAHP et le travail effectué.

L'épizootie principalement saisonnière véhiculée en partie de du fait des flux migratoires de la faune sauvage, l'IAHP, est devenue au fil des années une contrainte automnale. La nécessité de trouver des solutions pour préserver notre activité et son patrimoine unique était devenue tout simplement indispensable et vital.

La FFV en lien direct avec la Société Centrale d'Aviculture de France (SCAF), est partie au front et a saisi l'occasion unique d'être force de proposition pour l'écriture du nouvel arrêté ministériel pour la lutte contre l'IAHP. En travail direct avec la Directrice Générale de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) régie par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, nous avons pu transmettre un certain nombre de propositions afin de simplifier les démarches et protéger nos éleveurs. Volonté partagée par toutes les parties.

*Note : Qu'est-ce que la DGAL ? La direction générale de l'Alimentation (DGAL ou DGAI) est une direction dépendant du ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation. Son domaine de compétence recouvre la qualité et la protection des végétaux, la santé et la protection animales, la sécurité sanitaire des aliments, l'offre alimentaire et les contrôles aux frontières. Pour mettre en œuvre ses actions sur le terrain, la direction générale*

*de l'Alimentation s'appuie sur les services déconcentrés de l'État : en département avec les directions départementales de la Protection des populations (DDPP) et les directions départementales de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP)*

Mi-septembre, nous avons eu connaissance de cet arrêté avant validation définitive. A notre grande surprise et je dirais même désespoir... une nouvelle contrainte jamais abordée auparavant est arrivée de nulle part : les tests virologiques obligatoires 72h avant une exposition pour tout sujet exposé. Ce qui, en termes de coûts, logistiques, disponibilités, etc., n'était tout simplement pas réalisable, ou engendrerait la fin purement et simplement de nos expositions en périodes de risque modéré (zones contrôlées) et pour tout le territoire en cas de risque élevé.

**Après moults échanges et propositions de part et d'autre, en 24h, nous avons su renverser la balance et obtenir une nouvelle notion sans précédent ni d'égal jusqu'à présent : l'autorisation de nos rassemblements d'oiseaux captifs dès lors que ces derniers sont hors de contact avec l'avifaune sauvage.**

### **Mise au point concernant l'arrêté ministériel IAHP paru le 28 septembre 2023**

L'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (parution au journal officiel le 28 septembre 2023) fixe ainsi les nouvelles règles complémentaires relatives aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), en particulier à destination des rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs :

**Selon l'article 18 de ce dit arrêté, par dérogation, sont autorisés :**

**a) Les rassemblements d'oiseaux captifs appartenant à des espèces listées en annexe I du présent arrêté ;**

**b) Les rassemblements d'oiseaux captifs détenus en volière sans contact avec l'avifaune sauvage ;**

c) Les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs autres que ceux visés en points a) et b), si les détenteurs participants effectuent un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.

Le point b) concerne directement nos oiseaux captifs de races (volailles, palmipèdes,), et doit donc permettre le déroulement des expositions avicoles, peu importe le niveau de risque, dès lors que les animaux exposés n'ont pas été en contact avec l'avifaune sauvage. Autrement dit, dès lors que les conditions de détention liées au risque IAHP sont respectées, la présence de nos volailles/palmipèdes de races doit être maintenue. Pour rappel, ce nouvel arrêté reprend très explicitement la terminologie européenne définie à l'article 4 du règlement (UE) 2016/429 :

- 9) « volailles », les oiseaux élevés ou détenus en captivité aux fins suivantes : a) la production de viande, d'œufs à consommer ou autres - b) la fourniture de gibier sauvage de repeuplement - c) l'élevage d'oiseaux utilisés pour les types de production visés aux points a) et b).

- 10) « oiseaux captifs », les oiseaux autres que des volailles détenus en captivité à toute autre fin que celles visées au point 9), y compris ceux qui sont détenus aux fins de spectacles, de courses, d'expositions, de compétitions, d'élevage ou de vente.

A noter :

L'instruction technique émanant de la DGAL et à destination des services départementaux (DDPP) n'a pas encore été communiquée. C'est pourquoi il peut arriver que certaines d'entre-elles n'interprètent pas de la meilleure des façons les nouvelles directives ou ne veulent tout simplement pas prendre de risque en appliquant l'ancienne réglementation. Ce sont, comme pour toute nouveauté, des points de réglage qui avec l'appui de la Fédération ou la SCAF peuvent très bien se résoudre. La FFV et la SCAF saisiront la DGAL en dernier recours.

**Pour conclure ce point, Thomas attire l'attention sur le respect strict des mesures dans nos élevages pour satisfaire aux nouvelles conditions de l'arrêté. Il en va de la responsabilité de chacun d'entre nous que de respecter les règles. Les conséquences en cas de non-respect pourraient être dramatiques. Merci pour votre implication et rigueur !**

**Un guide pratique sera bientôt communiqué.**

## **BILAN COMPTABLE DU 01/01/2022 au 31/12/2022**

<b>RECETTES (en euros)</b>		<b>DEPENSES (en euros)</b>	
Cotisations Adhérents	1649,00	Cotisation SCAF	10800,00
Vente Ajouts Standard	487,00	Abonnement Revue Avicole	33,00
Vente Standard	3666,00	Cotisation EE	150,00
Ventes Coq d'or	150,00	Cotisation ProNatura	350,00
Ventes Bagues	91768,65	Achats Bagues	48683,35
Vente verre recyclable FFV	230,00	Achat Verre recyclable FFV	660,00
Inscription JT	327,98	Achat cartons de jugement	672,00
Buvette JT	769,00	Frais Coq d'Or et Patronnage	1607,80
Rbt frais de port	2412,77	Subvention Clubs Nationales	2146,50
		FFV	
Intérêts	318,75	Journée Technique	4224,55
		Frais Salon de Paris 2022	2050,09
		Petit matériel (Balance pour colis)	179,63
		Frais envoi standard	83,69
		Frais envoi Bagues	2333,09
		Frais de Port Bagues (fournisseurs)	270,40
		Frais Nationale FFV (Intervenants)	805,39
		Séminaires EE	1220,49
		Site Internet	150,00
		Frais postaux	239,03



		Assurance	126,82
		Frais publicités	39,90
		Services bancaires	59,90
<b>Total</b>	<b>101779,55</b>	<b>Total</b>	<b>78683,24</b>
<b>Bénéfices</b>	<b>23096,31</b>		

<b>ACTIF</b>		<b>159789,01</b>
BANQUE	59470,26	
LIVRET CMSO	76818,75	
PARTS SOCIALES	23500,00	
CAISSE	0,00	
<b>PASSIF</b>		<b>25665,96</b>
Report à nouveau	2053,20	
Résultats de l'exercice	23612,76	

### POINT SUR LES BAGUES :

	<i>Achat</i>	<i>Vente</i>	<i>Stock</i>
<b>2022</b>	<b>370500</b>	<b>314580</b>	<b>55920</b>
		<i>(84,9%)</i>	<i>(15,1%)</i>
Commande du 29/06/2021 au 01/09/2022			
<b>2023</b>	<b>300905</b>	<b>268140</b>	<b>32765</b>
		<u><i>(89,1%)</i></u>	<u><i>(10,9%)</i></u>
Commande du 18/06/2022 au 21/09/2023			

### Intervention du docteur vétérinaire Alexis KIERS

Compte tenu de l'importance du nouvel arrêté ministériel de septembre 2023 et des risques que fait peser la grippe aviaire sur nos expositions, le Docteur Alexis KIERS a été invité à intervenir lors de l'assemblée générale.

Après une brève présentation de la maladie et des risques qu'elle comporte, un temps d'échange avec les éleveurs présents a eu lieu.

*Procès-Verbal validé par le conseil d'administration de la FFV le 11/01/2024*

**Thomas FRUGOLINO**  
*Président de la FFV*



**Emmanuel BOUYSSOU**  
*Secrétaire de la FFV*

